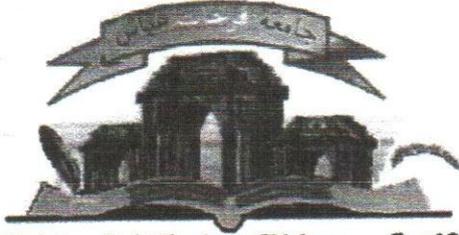


الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

République algérienne démocratique et populaire



Université Ferhat Abbas - Setif

Convention cadre

De

Collaboration scientifique et technique

Entre

L'université farhat Abbas de Sétif 1.

Représentée par son recteur

Le professeur Djenane Abdel-Madjid

&

L'Assemblée Populaire Communale d'Ain Oulmene

DAIRA Ain Oulmene

Monsieur Zobiche Abd Elhafid

Il a été convenu ce qui suit

CHAPITRE1: OBJET DE LA CONVENTION

Article 01

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de partenariat entre l'université farhat abbas setif 1 (U.F.A.Sétif) et l'assemblée populaire communale d'ain oulmene

Elle précisera et fixera les principes et les objectifs dans les principaux domaines de coopération, ainsi que les modalités de sa mise en œuvre

Article 02

Objet du partenariat:

Les axes de partenariat s'inscrivent notamment dans les domaines vivants :

- Travaux de recherche et de développement
- Encadrement et accueil des étudiants
- Echange d'informations et de documentations techniques et scientifique
- assistance sur terrain
- organisation de colloques, séminaires, " portes ouvertes», expositions forums, etc.
- élaboration en commun des programmes de formation des licences et masters à vocation professionnelle

CHAPITRE2: PRINCIPES ET CADRE DE MISE EN ŒUVRE

Article 03

Un groupe de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la présente convention se réunit une fois par an .il est composé à parité de 03 représentants, de chacune des parties .désignés par les signataires de la présente convention

Des projets spécifiques seront signés entre les départements. Laboratoires ou équipes de recherche de l'U.F.A.Setif 1 d'une part. et l' A. P.C d' Ain oulmene

D'autre part

CHAPITRE 3: DOMAINE D'APPLICATION

Article 04

La présente convention couvre tous les types d'activités et de prestations en relation directe avec les missions statutaires dévolues à chacune des parties, notamment:

- Travaux d'études, de recherche et développement.
- Intervention des enseignants-chercheurs de l'université dans l'expertise et le conseil auprès services de l'assemblée populaire communale d'Ain oulmene
-
- Utilisation conjointe des des moyens techniques dont dispose l'U.F.A.Sétif 1 et l'A.P.C. d'Ain Oulmene, dans le cadre de la formation et de la recherche.

- Accueil et assistance technique des étudiants stagiaires en licences et masters par les structures relevant de l'Assemblée populaire communale d'Ain Oulmene.
- Choix concerté des sujets des projets de fin d'études relevant de la graduation et des sujets de recherche en doctorat.
- Co-encadrement des étudiants en fin de cycle par les cadres de l'Assemblée populaire communale de Ain Oulmene , selon la réglementions en vigueur au sein de l'U.F.A.Sétif 1.
- Invitation des cadres de l'A.P.C .d'Ain Oulmene aux jurys de soutenance des mémoires de fin d'études.
- Mise en réseau des structures de documentation des deux parties.
- Organisation conjointe de séminaires et conférences techniques et scientifiques traitant d'un thème de recherche d'intérêt commun.
- Échange d'informations scientifiques et techniques à l'effet d'améliorer et mettre à jour les connaissances sur l'état des techniques au profit des cadres de l'Assemblée populaire communale d'Ain Oulmene et de l'Université Farhat ABBAS de Sétif 1.
- Organisations d'ateliers et conférences. destinés au perfectionnement et au recyclage des cadres de l'Assemblée populaire communale d'Ain Oulmene .
- Toutes publications issues des travaux communs entre les deux partenaires doivent faire ressortir les noms des deux institutions,
- Accepter toute action jugée utile ou l'autre partie.

CHAPITRE 4: MODALITES D'APPLICATION

Article 05:

La mise en œuvre de la présente convention donnera lieu à la conclusion de projets spécifiques de recherche entre les structures de l'Université Farhat ABBAS de Sétif et l'Assemblée populaire communale d'Ain Oulmene sur la base de cahiers de charges, préalablement établis conjointement.

Article 06:

Les projets de recherche spécifique porteront notamment :

L'objet de l'action à réaliser,

Les résultats escomptés,

Le calendrier d'exécution des opérations programmées ,

Les moyens humains et matériels à mettre en œuvre pour l'exécution des travaux,

Les responsabilités de chacune des deux parties ,

Les conditions financières

Le mode d'évaluation et de suivi

Article 07:

Les projets de recherche peuvent contenir, selon les cas , des annexes portant des spécifications techniques relatives aux travaux ou actions envisagées.

Des avenants peuvent, si nécessaire, être conclus en vue de modifier, compléter ou préciser certains du projet de recherche de base.

Article 08:

Cette convention est régie par les dispositions réglementaires en vigueur, notamment, en matière de confidentialité et de protection des informations et des documents .

CHAPITRE 5: VALIDATION ET MIS EN VIGUEUR

Article 09:

La présente convention est conclue pour une durée de cinq (05) ans . elle est renouvelable par tacite reconduction pour une même période , sauf renonciation de l' une des deux parties .

Article 10 :

La présente convention n'astreint aucune des deux parties à l'exclusivité. Chacune d'elle conserve la liberté de traiter avec d'autres partenaires.

Article 11 :

Chacune des deux parties se réserve le résilier la présente convention en cas de défaillance de l'autre partie dans l'exécution de ses obligations .

Article 12 :

La présente convention est établie en quatre (04) exemplaires originaux chacune des deux parties est en possession de deux exemplaires.

Article 13 :

Le présente convention prendre effet à compter de la date de sa signature par les deux parties.

Fait à Sétif, le 12 Juillet 2016

Le Recteur de l'Université

Le président de l'Assemblée Populaire

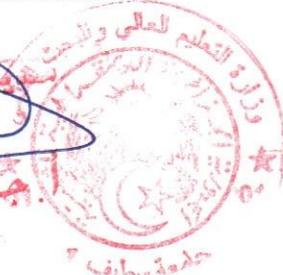
Farhat ABBAS Sétif 1

Communale d'Ain Oulmene

PR. ABDEL MADJID DJEMANE

Monsieur Zobiche Abd Elhafid.


Farhat ABBAS
Président de l'Assemblée Populaire Communale d'Ain Oulmene
Sétif 1



2016 12 12
رئيس المجلس الشعبي البلدي
عبد الحفيظ زويش
Sétif 1

